

**Séance du Conseil du 19 février 2024**

Présents : MAES Valérie, Bourgmestre - Présidente  
~~AVRIL Jérôme~~, CECCATO Patrice, ALAIMO Michèle, HOFMAN Audrey, ~~MATHY Arnaud~~,  
 Echevins  
 CUSUMANO Concetta, FRANSOLET Gilbert, FRANÇUS Michel, AGIRBAS Fuat, ~~FIDAN Aynur~~,  
~~MICCOLI Elvira~~, TERRANOVA Rosa, VENDRIX Frédéric, D'HONT Michel, DUFRANNE Samuel,  
 HANNAOUI Khalid, MALKOC Hasan, SCARAFONE Sergio, ~~ODANGIU Iulian~~, CLAES Sophie,  
 VANDIEST Philippe, BELLICANO Thomas, PASSANISI Isabelle, MELLAERTS Corinne, HALIN  
 Michel, Conseillers  
 GAGLIARDO Salvatore, Président du C.P.A.S.  
 LEFEBVRE Pierre, Directeur Général

**Madame la Bourgmestre V. MAES** ouvre la séance à 19h39 et souhaite la bienvenue aux Conseillers et au public qui assiste à cette séance du Conseil communal.

**Madame la Présidente V. MAES** excuse l'absence de Mesdames les Conseillères E. MICCOLI et A. FIDAN, de Messieurs les Echevins J. AVRIL et A. MATHY et de Monsieur le Conseiller I. ODANGIU.

**SÉANCE PUBLIQUE**

**1. DIRECTION GÉNÉRALE - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024**

**Madame la Présidente V. MAES** présente ce point.

**LE CONSEIL,**

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 janvier 2024.

\*\*\*\*\*

**2. DIRECTION GÉNÉRALE - Délégations en matière de marchés publics - Communication**

**Madame la Présidente V. MAES** présente ce point.

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3 à L1222-9 ;

**VU** sa délibération du 11 septembre 2023 portant délégations en matière de marchés publics, notamment son article 6 ;

**CONSIDERANT** que cette délibération prévoit que sont communiquées au Conseil communal :

- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (montants inférieurs à 60.000 € HTVA) ;
- la liste des décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (5.000 € HTVA, si urgence) ;
- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat ;

**CONSIDERANT** que ces listes portent sur la période du 13 janvier au 2 février 2024 ;

Sur la proposition du Collège,

**PREND CONNAISSANCE** des listes suivantes, établies pour la période du 13 janvier au 2 février 2024 :

- décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire ;
- décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire ;
- décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat.

\*\*\*\*\*

### **3. DIRECTION GÉNÉRALE - Système de contrôle interne du fonctionnement des services communaux - Approbation du cadre général**

**Madame la Présidente V. MAES** donne la parole à **Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE** qui présente ce point. **Madame la Conseillère S. CLAES** intervient ; **Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE** lui répond. **Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** intervient ; **Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE** lui répond.

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1124-4 §4 et L1124-25 ;

**VU** le Programme stratégique transversal 2019-2024, l'action 2.1.3.2. ("Mettre sur pied un système de contrôle interne des services communaux") ;

**VU** le projet de cadre général établi par M. le Directeur général et validé le 31 janvier 2024 en réunion du comité de direction ;

**CONSIDERANT** que le cadre général du système de contrôle interne est soumis à l'approbation du Conseil communal ;

**CONSIDERANT** qu'un cadre général doit faire part des principes directeurs qui accompagnent l'élaboration d'un système de contrôle interne et que par conséquent ne peuvent y apparaître les éléments constitutifs spécifiques du système en construction ;

**ENTENDU** M. le Directeur général en son intervention ;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le cadre général du système de contrôle interne du fonctionnement des services communaux, tel que proposé par M. le Directeur général.

\*\*\*\*\*

### **4. FINANCES - Procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier (1er trimestre 2023) -Communication**

**Madame la Présidente V. MAES** présente les points 4 à 6.

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1124-42 ;

**VU** la délibération du Collège communal du 9 février 2024 approuvant le procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 1er trimestre 2023 ;

Sur la proposition du Collège,

**PREND CONNAISSANCE** du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 1er trimestre 2023 ainsi que des annexes.

Cette communication est faite en application de l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La présente délibération est transmise à M. le Directeur financier.

\*\*\*\*\*

**5. FINANCES - Procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier (2ème trimestre 2023) - Communication**

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1124-42 ;

**VU** la délibération du Collège communal du 9 février 2024 approuvant le procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 2ème trimestre 2023 ;

Sur la proposition du Collège,

**PREND CONNAISSANCE** du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 2ème trimestre 2023 ainsi que des annexes.

Cette communication est faite en application de l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La présente délibération est transmise à M. le Directeur financier.

\*\*\*\*\*

**6. FINANCES - Procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier (3ème trimestre 2023) - Communication**

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1124-42 ;

**VU** la délibération du Collège communal du 9 février 2024 approuvant le procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 3ème trimestre 2023 ;

Sur la proposition du Collège,

**PREND CONNAISSANCE** du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 3ème trimestre 2023 ainsi que des annexes.

Cette communication est faite en application de l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La présente délibération est transmise à M. le Directeur financier.

\*\*\*\*\*

**7. FINANCES - Règlement-Redevance pour l'utilisation des services « Salon de coiffure » et « Pédicurie Sociale » du Plan de Cohésion Sociale - Adoption**

**Madame la Présidente V. MAES présente ce point. Madame la Conseillère S. CLAES intervient ; Madame la Conseillère L. CUSUMANO lui répond. Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET intervient ; Madame la Présidente V. MAES lui répond.**

**LE CONSEIL,**

**VU** la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

**VU** le Code de la Démocratisation Locale et de la Décentralisation (CDLD), et notamment les articles L 1122-30 et L 1124-40 ;

**VU** les recommandations émises par la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2024 ;

**VU** la communication du dossier au directeur financier faite en date du 7 février 2024 conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**VU** l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 7 février 2024 et joint en annexe ;

**CONSIDERANT** qu'il s'indique de revoir les tarifs proposés pour les services « Salon de coiffure » et « Pédicurie Sociale » du Plan de Cohésion Sociale afin de tenir compte de l'inflation ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE****SECTION 1 : GENERALITES**

**ARTICLE 1.-** Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2024 à 2025, une redevance pour l'utilisation des services « Salon de Coiffure » et « Pédicurie Sociale » organisés par le Plan de Cohésion Sociale.

**ARTICLE 2.-** Le redevance est due par la personne (physique ou morale) qui bénéficie du service fourni. Elle est payable au comptant contre récépissé.

**SECTION 2 : SALON DE COIFFURE**

**ARTICLE 3.-** La redevance pour l'utilisation du service Salon de Coiffure est calculée comme suit :

	<b>Coiffure</b>	<b>Prix</b>
<b>Services dames</b>	Brushing	8 euros
	Coupe + brushing	15 euros
	Coupe + mise en plis	8 euros
	Coloration complète + coupe + brushing	20 euros
	Coloration racine + coloration + brushing	18 euros
	Mèches + coupe + brushing	20 euros
	Coloration + mèches + coupe + brushing	30 euros
	Décoloration + coloration + coupe + brushing	30 euros
	Coulage	10 euros
	Chignon	10 à 15 euros
<b>Services hommes</b>	Coupe homme	9 euros
	Coupe tondeuse	7 euros
<b>Services enfants jusqu'à 16 ans</b>	Coupe garçon	7 euros
	Coupe fille	10 euros

**SECTION 3 : PEDICURE SOCIALE**

**ARTICLE 4.-** La redevance pour l'utilisation du service Pédicure Sociale s'élève à 8€ la

prestation.

#### **SECTION 4 : DIVERS (RECouvreMENT, RGPd,...)**

**ARTICLE 5.-** A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé.

Pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, et qu'il ne s'agisse pas de dettes des personnes de droit public, le directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou citation.

En cas d'inapplicabilité de l'article L 1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

**ARTICLE 6.-** Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Saint-Nicolas ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance pour l'utilisation des services « Salon de coiffure » du Plan de Cohésion Social ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum égal au délai maximum de conservation des archives comptables défini à l'article 88 du Règlement général de la Comptabilité communale, actuellement 10 ans après la clôture définitive du compte et à les supprimer par la suite après accord des archives de l'Etat ou à les transférer à celles-ci ; en cas de refus ;
- Méthode de collecte : sur base de déclaration et consultation du registre national
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

**ARTICLE 7.-** Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**ARTICLE 8.-** Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La présente délibération est transmise :

- à M. le Directeur financier ;
- au service Cohésion sociale et jeunesse.

\*\*\*\*\*

#### **8. TRAVAUX ET MOBILITÉ - Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de la rénovation énergétique des écoles Tout-va-Bien (maternelle) et Espérance (primaire) - Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché de services**

**Madame la Présidente V. MAES** présente les points 8 et 9. **Madame la Conseillère S. CLAES** intervient ; **Madame la Présidente V. MAES** lui répond. **Madame la Conseillère S. CLAES** intervient ; **Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** intervient ; **Madame la Présidente V. MAES** leur répond.

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

**VU** la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

**VU** l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

**CONSIDERANT** le cahier des charges N° TVX-059-2024 relatif au marché "Mission d'auteur de projet - Rénovations énergétiques des écoles Tout-va-Bien maternelle et Espérance" établi par le Service Travaux ;

**CONSIDERANT** que le montant estimé de ce marché s'élève à 96.000,00 € hors TVA ou 116.160,00 €, 21% TVA comprise ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

**CONSIDERANT** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 722/733-60 ;

**VU** la demande d'avis de légalité, adressée au Directeur financier le 7 février 2024 ;

**VU** l'avis de légalité favorable du Directeur financier, daté du 7 février 2024 ;

Sur la proposition du Collège,

Par 20 voix pour et 2 abstentions (S. DUFRANNE, S. CLAES),

## **DECIDE**

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° TVX-059-2024 et le montant estimé du marché "Mission d'auteur de projet - Rénovations énergétiques des écoles Tout-va-Bien maternelle et Espérance", établis par le Service Travaux.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 96.000,00 € hors TVA ou 116.160,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 722/733-60.

La présente délibération est transmise :

- à M. le Directeur financier ;
- au service travaux et mobilité.

\*\*\*\*\*

**9. TRAVAUX ET MOBILITÉ - Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de la rénovation énergétique du hall omnisports - Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché de services**

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

**VU** la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

**VU** l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

**CONSIDERANT** le cahier des charges N° TVX-057-2024 relatif au marché "Auteur de projet - Rénovations énergétiques du hall omnisports" établi par le Service Travaux ;

**CONSIDERANT** que le montant estimé de ce marché s'élève à 96.000,00 € hors TVA ou 116.160,00 €, 21% TVA comprise ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

**CONSIDERANT** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 764/733-60 ;

**VU** la demande d'avis de légalité, adressée au Directeur financier le 7 février 2024 ;

**VU** l'avis de légalité favorable du Directeur financier, daté du 7 février 2024 ;

Sur la proposition du Collège,

Par 20 voix pour et 2 abstentions (S. DUFRANNE, S. CLAES),

**DECIDE**

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° TVX-057-2024 et le montant estimé du marché "Auteur de projet - Rénovations énergétiques du hall omnisports", établis par le Service Travaux.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 96.000,00 € hors TVA ou 116.160,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 764/733-60.

La présente délibération est transmise :

- à M. le Directeur financier ;
- au service travaux et mobilité.

\*\*\*\*\*

**10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Octroi d'une subvention, dans le cadre d'une**

convention, à l'ASBL Mission régionale de l'emploi de Liège (MIREL)

***Madame la Présidente V. MAES*** présente ce point.

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**VU** la Charte de la vie associative saint-clausienne, l'article 18 ;

**VU** la convention de collaboration entre la commune et l'ASBL Mission régionale pour l'emploi de Liège, approuvée le 27 mars 2023 ;

**VU** la déclaration de créance introduite par l'ASBL La Mirel relative à l'obtention d'un subside pour son activité 2023 ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, sous l'article 851/332-02,

**CONSIDERANT** que ladite déclaration de créance est parfaitement justifiée en vertu de la convention précitée ;

**CONSIDERANT** que cette ASBL assure son rôle d'opérateur d'ensemblier de formation – insertion – accompagnement vers et dans l'emploi en faveur de demandeurs d'emploi domiciliés sur le territoire de la commune de SAINT-NICOLAS ;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'octroyer à la MIREL (Mission Régionale pour l'Emploi de Liège) ASBL, dont le siège social est établi Boulevard Piercot, 42 – 4000 Liège et inscrite à la BCE sous le numéro 0454 422 630, le subside dû pour l'activité 2023, soit un montant de 3.000 € suivant la convention arrêtée par le Conseil Communal en date du 27 mars 2023.

Le subside sera versé au bénéficiaire dans les trois mois de la présente décision.

La présente décision est transmise :

- à M. le Direction financier ;
- au service du développement économique.

\*\*\*\*\*

**11. INSTRUCTION PUBLIQUE ET ACCUEIL TEMPS LIBRE - Enseignement maternel - Création de deux demi-emplois supplémentaires d'instituteur maternel (H/F/X) au 22 janvier 2024**

***Madame la Présidente V. MAES*** donne la parole à ***Madame l'Echevine A. HOFMAN*** afin qu'elle présente ce point.

**LE CONSEIL,**

**VU** les lois sur l'enseignement primaire, coordonnées par l'arrêté royal du 20 août 1957, telles que modifiées, et notamment l'article 28 dudit arrêté royal ;

**VU** le décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement et particulièrement ses articles 43 et 44 ;

**VU** la Circulaire d'exécution n°8974 du 6 juillet 2023 portant sur l'encadrement organique et concernant la création après le 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire en cours et jusqu'au 5 juillet de celle-ci, d'emplois supplémentaires d'Institutrice maternelle, si l'augmentation de la fréquentation le permet ;

**CONSIDERANT** que tout accroissement de la population scolaire après le 30 septembre peut entraîner une augmentation de cadre, respectivement le onzième jour d'ouverture des écoles qui suit les vacances d'automne, d'hiver, de Carnaval et de printemps de l'année scolaire en cours ;

**CONSIDERANT** que cette augmentation n'est possible que si le nombre d'élèves régulièrement inscrits atteint pendant une période de 8 demi jours de classe répartis sur huit journées, depuis le dernier comptage, la norme supérieure permettant l'organisation et le subventionnement d'un emploi à mi-temps ou à temps plein. Et pour autant que ces élèves soient toujours inscrits le jour de la création de l'emploi ;

**CONSIDERANT** qu'au niveau maternel :

1. L'école de la rue des Botresses, 12 comptait dans son implantation maternelle, 4 emplois et que la fréquentation valablement recalculée permet l'organisation de **4 emplois et demi au 22 janvier 2024** ;
2. L'école de la rue Chiff d'Or, 9 comptait dans son implantation maternelle Chiff d'Or, 2 emplois et que la fréquentation valablement recalculée permet l'organisation de **2 emplois et demi au 22 janvier 2024** ;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** la création, à partir du 22 janvier 2024 et jusqu'au 5 juillet 2024 de demi-emplois supplémentaires d'Instituteur maternel (H/F/X) dans les implantations maternelles :

1. De la rue des Botresses, 12 ;
2. De la rue Chiff d'Or, 9 ;

La présente délibération sera adressée au Bureau des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

\*\*\*\*\*

## **12. DIVERS - Distribution de colis alimentaires - Octroi d'un subside à l'ASBL LAMEA**

**Madame la Présidente V. MAES** présente ce point.

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-37 ;

**VU** la Charte de la vie associative saint-clausienne, l'article 18 ;

**VU** la demande de soutien financier de l'ASBL LAMEA ;

**CONSIDERANT** l'action sociale menée par l'ASBL LAMEA ;

**CONSIDERANT** que cette ASBL s'occupe notamment de la distribution de colis alimentaires

sur l'entité, au profit de populations défavorisées ;

**CONSIDERANT** le partenariat entre ce service et la Banque alimentaire de la Province de Liège ;

**CONSIDERANT** qu'il est d'intérêt communal d'apporter une aide financière pour assurer le bon fonctionnement de ce service ;

**CONSIDERANT** que cette aide financière consiste à couvrir les frais pour l'inscription à ladite Banque alimentaire par l'ASBL Laméa (104 €) et au défraiement d'une bénévole (janvier à décembre 2023 soit 158,02 €) pour un montant total de 262,02 € ;

**CONSIDERANT** que les dépenses sont disponibles à l'article 832/332-02;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'octroyer à l'ASBL LAMEA (Rue Pansy, 294 – 4420 Saint-Nicolas ; n° d'entreprise :0408.035.052) un subside de 262,02 € destiné à couvrir les frais pour l'inscription de l'ASBL à la Banque alimentaire (104 €) et au défraiement d'un bénévole (janvier à décembre 2023) pour un montant de 158,02 €.

Le subside sera versé dans les trois mois de la présente délibération.

La présente délibération est transmise :

- à l'ASBL LAMEA ;
- à M. le Directeur financier.

\*\*\*\*\*

### **13. DIVERS - Questions orales d'actualité**

**1) Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE** explique qu'il ressort des consultations des PV du Collège la préparation par l'administration des divers scrutins à venir, dont le volet organisationnel – bureaux de vote, etc... Un autre aspect important est l'affichage. Une réflexion relative aux règlements y relatifs serait-elle déjà en cours ? Dans ce cadre, l'équilibre entre l'impact environnemental et la visibilité accordée aux candidats et aux partis – à travers la production de bâches et/ou d'affiches – sera-t-il envisagé ? Est-il prévu de consulter les différents groupes politiques par rapport à cela ?

**Madame la Présidente V. MAES** explique que cette problématique sera abordée lors du prochain Conseil communal et les groupes politiques avaient déjà été, par le passé, consultés.

**2) Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE** explique que lors du dernier Conseil communal, une prime pour les vélos et une prime pour l'installation de commerces ont été votées, le Collège fait état de formulaires pour ces primes. Quel est l'état d'avancement de ceux-ci et les procédures définies ?

**Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE** explique qu'une communication est déjà présente sur le site internet communal, une autre est prévue au prochain bulletin communal et sur les réseaux sociaux.

**3) Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE** explique, à propos des concessions, que le marché hebdomadaire du quartier Coopération est repris et celui du jeudi après-midi à Tilleur aussi. Cela laisse-t-il présager la relance d'un espace marché à Tilleur ?

**Madame la Présidente V. MAES** explique qu'il n'y a pas de relance d'un marché prévue à Tilleur. Un ambulant occupe de longue date un espace à cet endroit, sous la houlette du concessionnaire CHARVE et de manière hebdomadaire, les jeudis, et un nouvel ambulant devrait venir s'y ajouter, hors concession. Si d'autres demandes d'ambulants étaient introduites, celles-ci seraient bien évidemment examinées.

**4) Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE** demande, à propos de l'espace boisé situé à l'angle des rues Hellin et Adolphe Renson, ce qui a motivé le déboisement – et par qui – d'une bande de terrain le long des murs d'enceinte, vétustes, à cet endroit.

**Monsieur l'Echevin P. CECCATO** explique qu'il s'agit d'un nettoyage de cette zone. Les arbres, trop proches des murs d'enceinte ont été abattus et le sol débarrassé de nombreux débris.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** explique qu'un des deux ambulants présents sur le parking de la salle des fêtes de Tilleur devrait se déplacer vers la place d'Italie (de la gare), en raison, semblerait-il, d'un problème de parking lié à la présence d'un funérarium à proximité. Pourquoi deux régimes différents ?

**Madame la Présidente V. MAES** explique que pour le deuxième ambulant, avec la plus large plage d'occupation demandée – du mercredi au dimanche – se pose le problème de l'encombrement et du stationnement à proximité, notamment le week-end en soirée, lorsque des activités se tiennent à la salle des fêtes. Si une première expérience mêlant présence du commerçant ambulant et activité à la salle des fêtes n'a pas provoqué d'accident majeur, le risque de stationnement en double file de clients en cas de saturation du parking est réel – créant de l'insécurité – et incite le Collège, en concertation avec ce commerçant, à lui demander la délocalisation de son activité vers la place d'Italie.

A l'issue des questions orales, **Madame la Présidente V. MAES** remercie le public qui a assisté à la séance publique du Conseil communal, interrompt sa diffusion et invite le public présent à quitter la salle, avant de prononcer le huis-clos.

## **LE CONSEIL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-10 §3 ;

**VU** le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, les articles 75 et 77 ;

**PREND CONNAISSANCE** des questions orales d'actualité des membres du Conseil communal et des réponses y apportées par le Collège communal.

\*\*\*\*\*

PAR LE CONSEIL

Le Directeur Général,  
Pierre LEFEBVRE

La Bourgmestre,  
Valérie MAES